

Directive d'application Études, ouvrages et installations Bâtiments



Valable dès le 1^{er} mai 2024 et remplace les versions précédentes.

Les dossiers complets (voir formulaire Demande de subvention liée au FEEDD) doivent parvenir à l'administration au moins deux mois avant le début des travaux.

Les subventions sont limitées à CHF 20'000.- par propriétaire, sans limite de temps.

De manière générale, aucune subvention ne sera accordée pour les objets répondant à une obligation légale ou réglementaire. Une subvention peut être accordée sur les parties allant au-delà de ce seuil.

Le propriétaire s'engage à mettre en service les installations subventionnées dans un délai de 24 mois après la décision communale d'octroi de subvention.

Bilan énergétique CECB Plus



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Montant de la subvention	20% du coût, mais au maximum CHF 500.- par étude.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus.

Étude ou projet énergétique



Montant de la subvention	30% du coût, mais au maximum CHF 8'000.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt d'un dossier complet, expliquant la démarche. 2. Vise à une diminution future de consommation d'énergie d'une installation existante.

Isolation thermique, isolation de la façade, du toit, des murs et du sol cotre terre



Montant de la subvention

Bonus de 30% sur la subvention cantonale, au maximum CHF 8'000.- par objet.
Si utilisation de matériaux durables (paille, argile, autre matière sur dossier), la subvention est doublée, soit au maximum un total de CHF 16'000.- par objet.

Conditions

1. Sur présentation de la décision d'octroi d'une subvention cantonale issue du *Programme bâtiment*.
2. Non cumulable avec la subvention Minergie (M14/M15).
3. Pour les bâtiments antérieurs à 2000 (date du permis de construire).
4. Le CECB Plus doit être fourni si l'objet est une école, une administration ou si la contribution cantonale est supérieure à CHF 10'000.-.
5. Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.
6. À l'exclusion des propriétaires institutionnels (gérances, caisses de pension, etc.).

Panneaux photovoltaïques



Montant de la subvention

CHF 250.- par kWc installé, mais maximum CHF 10'000.- par objet.

Conditions

1. Seules les installations sur les toitures végétalisées selon les critères de subventionnement communaux de toiture végétalisée sont éligibles.
2. Les panneaux doivent couvrir l'ensemble de la surface disponible du toit.
3. À l'exclusion des installations financées par *contracting* ou par location.
4. Sur présentation de la certification Pronovo.

Panneaux thermiques



Montant de la subvention	CHF 200.- par m ² installé, mais au maximum CHF 5'000.- par objet.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi d'une subvention cantonale issue du <i>Programme bâtiment</i>. 2. À l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs.

Remplacement du chauffage



Montant de la subvention	CHF 1'000.- par PAC air-eau, CHF 4'000.- PAC sol-eau.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi d'une subvention cantonale issue du <i>Programme bâtiment</i>. 2. Pour des chauffages centraux de bâtiments avec circuits de distribution de la chaleur en remplacement d'un chauffage central à mazout, à gaz ou électrique.

Installation de récupération des eaux de pluie



Montant de la subvention	20% du coût, au maximum CHF 2'000.-. Le montant est doublé pour les installations utilisant l'eau de pluie pour les sanitaires, soit au maximum CHF 4'000.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour habitats individuels et collectifs. 2. Installation neuve ; cuve dès 3000 litres. 3. Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires.